

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE110

présenté par

Mme Petex, Mme Bonnet, M. Cordier, Mme Anthoine, M. Viry, M. Taite, M. Bony,
M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, M. Descoeur, Mme Corneloup et Mme Duby-Muller

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le nombre d'installations (actifs agricoles et exploitations agricoles) nécessaires en agriculture biologique pour atteindre les objectifs de 18 % de la surface agricole utile (SAU) à horizon 2027 et à 21 % à horizon 2030. Ce rapport évalue la répartition géographique des installations en agriculture biologique à réaliser et évalue l'efficacité des politiques publiques actuelles pour atteindre ces objectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport représente une étape importante dans la planification et la mise en œuvre des politiques agricoles visant à promouvoir l'agriculture biologique. Il permettra d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier les ajustements nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs fixés. Ce rapport fournit des données cruciales pour orienter les décisions politiques et les actions futures relatives à l'agriculture biologique en France.